

# VILLE DE NOISIEL

## DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2021\_ 0028

### ARRÊTÉ

**OBJET : AUTORISATION DES TRAVAUX NEUFS DES ESPACES VERTS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE NOISIEL (77186) DU 22 FÉVRIER 2021 AU 31 DÉCEMBRE 2021**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

**VU** le Code de la route,

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise AGRIGEX ENVIRONNEMENT, sise 17 rue des Campanules LOGNES (77185), est délégataire de la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne pour les travaux neufs des espaces verts sur l'ensemble du territoire de la Commune de Noisiel,

**CONSIDÉRANT** que la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée-de-la-Marne est maître d'ouvrage.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** L'entreprise AGRIGEX ENVIRONNEMENT, sise 17 rue des Campanules à LOGNES (77185), est autorisée à entreprendre des travaux neufs sur les espaces verts dans l'ensemble du territoire de la Commune de Noisiel du **22 février 2021 au 31 décembre 2021**.

**ARTICLE 2 :** La signalisation et la protection des zones de chantier sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux.  
Elles seront effectuées conformément à la réglementation en vigueur, en particulier, en matière de sécurité du public.

**ARTICLE 3 :** Le stationnement sera interdit sur le chantier, qui sera délimité par des panneaux de signalisation.  
Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière.  
Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 4 :** La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

1/2



# VILLE DE NOISIEL

## 0028

Suite de l'arrêté n° ARR2021\_

Portant « AUTORISATION DES TRAVAUX NEUFS DES ESPACES VERTS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE NOISIEL (77186) DU 22 FÉVRIER 2021 AU 31 DÉCEMBRE 2021 »

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Préfet de Seine et Marne,
- Mme le Directeur général des services de la Ville de Noisiel,
- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- La Société AGRIGEX ENVIRONNEMENT,
- RATP,
- ART,
- La Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne,
- Le Service Information,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- Le Service Urbanisme.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 19 FEV. 2021

Le Maire,  
Pour le Maire empêché et par suppléance,  
le 1<sup>er</sup> adjoint au Maire



Sithal Tieng



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le 22 FEV. 2021  
Affiché en Mairie le 22 FEV. 2021  
Publié au Recueil des Actes Administratifs le 22 FEV. 2021  
Notifié le 22 FEV. 2021

